



SIVOM du canton d'Agde

République Française - Département de l'Hérault

Envoyé en préfecture le 02/02/2021
Reçu en préfecture le 02/02/2021
Affiché le 02/02/2021
ID : 034-213401508-20210126-DEL21_01_26_13-DE

Agde, le 5 janvier 2021

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
34340 MARSEILLAN
Mairie de Marseillan

- 8 JAN. 2021

OBJET : adhésion de la commune de PAULHAN
au service d'enlèvement des tags du SIVOM du canton d'Agde

DG		MAIRE	
ST		ELUS	
FINANCES		PM	
COM			
RH			

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que le SIVOM du canton d'Agde, dans sa séance du 16 décembre 2020, a accepté l'adhésion de la commune de PAULHAN au service de la brigade d'enlèvement des tags.

A compter du 1^{er} janvier 2021, cette compétence regroupera désormais les communes suivantes :

- AGDE
- BESSAN
- CASTELNAU DE GUERS
- CAZOULS D'HERAULT
- FLORENSAC
- LEZIGNAN LA CEBE
- MARSEILLAN
- MONTAGNAC
- **PAULHAN**
- PEZENAS
- PINET
- POMEROLS
- PORTIRAGNES
- SAINT-THIBERY
- TOURBES
- VIAS

Par la présente, et conformément aux dispositions de l'article L. 5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, **votre conseil municipal doit délibérer sur cette adhésion et transmettre au SIVOM une copie de cette délibération.**

Dans cette attente, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La Présidente,
Véronique SALGAS



Pièces jointes :

- délibération de PAULHAN
- délibération du SIVOM

REPUBLIQUE FRANCAISE**DU REGISTRE**

D E P A R T E M E N T
H E R A U L T
A R R O N D I S S E M E N T
L O D E V E

EXTRAIT**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

S é a n c e d u 1 7 D é c e m b r e 2 0 2 0

Commune de
PAULHAN

N° 2020/12/19

Date de la convocation	09/12/2020
	Votes : 25
Présents : 23	Pour : 25
Absents : 2	Contre : 0
Représentés : 2	Abstention : 0

L'an deux mille vingt et le dix sept décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni à la salle des Fêtes, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, BAILLEUX-MOREAU Yves, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, BOUISSON Mylène, GUERIN Grégory, GASC Carine, JAURION Léon, PONCE Véronique, GASC Georges, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, SEBASTIAN David, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne, GARIN-MICHAUD Gérard.

Etait absent : M. NOUGOUM Mohamed, JAM Thierry.

Procurations : - Mr BIROUSTE Pascal à Mme PONCE Véronique
- Mr DUPONT Laurent à Mme DJUROVIC Aleksandra

Objet : Adhésion de la commune de PAULHAN au service d'enlèvement des tags du SIVOM du canton d'Agde

Considérant les besoins de la commune de PAULHAN en matière d'enlèvement de tags et la possibilité d'adhérer au service géré par le SIVOM du canton d'Agde.

Considérant que cette adhésion est soumise à la décision du comité syndical du SIVOM DU CANTON D'AGDE et à la validation par les services préfectoraux dans le cadre du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adhésion de la commune de PAULHAN au service d'enlèvement des tags du SIVOM du CANTON D'AGDE à compter du 1^{er} janvier 2021.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- D'adhérer au service d'enlèvement des tags du SIVOM DU CANTON D'AGDE à compter du 1^{er} janvier 2021,
- D'accepter le paiement annuel de l'adhésion sur la base de la population DGF de la commune de PAULHAN au même titre que les communes déjà adhérentes,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO

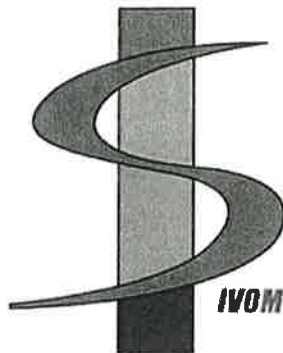


Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :



SIVOM du canton d'Agde

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt, le seize décembre, le Comité Syndical du Sivom du canton d'Agde s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Véronique SALGAS, Présidente.

DÉLIBÉRATION N° 2020/25

OBJET : adhésion de la ville de PAULHAN au service de la Brigade d'enlèvement des tags

PRÉSENTS : 28

AGDE : MM. FREY, BENTAJOU, Mme SALGAS
VIAS : MM. ALLARD, BOLINCHES
FLORENSAC : MM. MAFFRE, TUYA, Mme JOBERT
CAUX : Mme DORADO
CAZOULS D'HERAULT : M. LAMBIES
NIZAS : Mme SEMPERE
LEZIGNAN LA CEBE : M. CARON
AUMES : Mme DURAND
TOURBES : M. BOUISSEREN
MONTAGNAC : MM. GUIRAO, AUDOUI, Mme TOKOTO

BESSAN : MM. MARIN, ALBERTOS, ROUX
MARSEILLAN : MM. ROUVIER, GASC
POMEROLS : Mme RAMOUILLET
NEZIGNAN L'EVÊQUE : M. MARTINEZ
CASTELNAU DE GUERS : M. MATEO
PORTIRAGNES : M. FAURE
SAINT-PONS DE MAUCHIENS : Mme PRADEL
PAULHAN : M. ALEIX

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

21 DEC. 2020

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : 1

MARSEILLAN : M. ARAGON à M. ROUVIER

ABSENTS EXCUSÉS : 8

AGDE : MM. GLOMOT, BONNAFOUX
VIAS : M. DARTIER
USCLAS D'HERAULT : M. RIGAUD

PEZENAS : MM. MOUTOU, CASTILLO, LOPEZ
PINET : M. DICHLIAN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BENTAJOU

Madame la Présidente informe le Comité Syndical que la ville de Paulhan souhaite intégrer le service d'enlèvement des tags du Sivom. Suite à cette demande et sous réserve de la transmission de la délibération afférente de son Conseil Municipal, Madame la Présidente invite l'assemblée à accepter la demande d'adhésion de la commune de Paulhan, à compter du 1^{er} janvier 2021 et à valider les participations financières rattachées à ce service, au prorata de la population DGF de la commune. Elle rappelle que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Sivom concernant cette adhésion sera notifiée aux maires des communes membres du service « Brigade d'enlèvement des tags » pour présentation devant leurs conseils municipaux respectifs.

*Le Comité,
Où l'exposé de sa Présidente,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE, à l'unanimité, d'accepter la demande d'adhésion de la commune de Paulhan, à compter du 1^{er} janvier 2021 à la brigade d'enlèvement des tags et de valider les participations financières de la commune au prorata de la population DGF ;

PRÉCISE que conformément au code général des Collectivités Territoriales, cette délibération sera notifiée aux maires de chaque commune adhérente au service ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Agde, les jour, mois et an susdits.

